

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A35_PDIPR_S7_23-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-35-PDIPR-S7-2023

Le 1^{er} juillet 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorrogeant l'arrêté A-07-PDIPR-S7-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Seignanx Marenne et Côte sud** ;

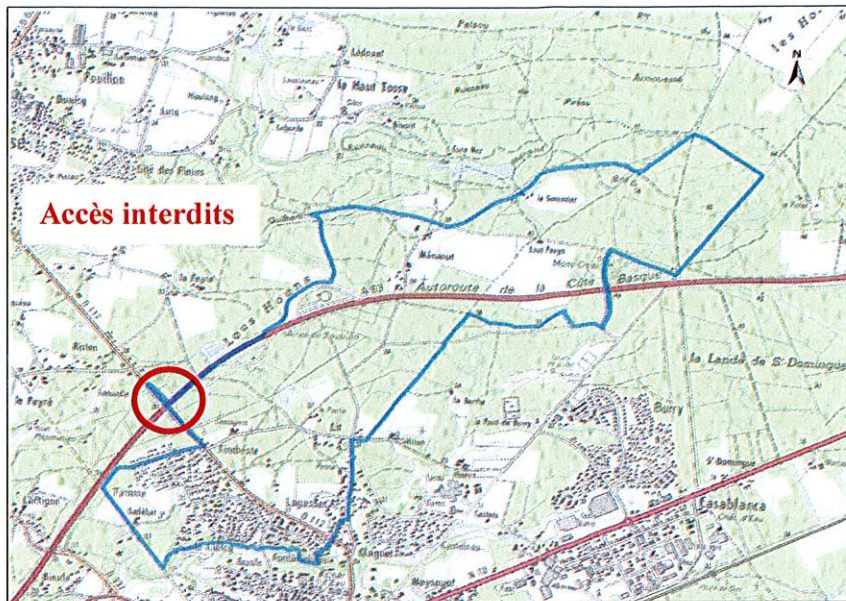
Considérant le risque que constitue, pour la sécurité publique, la traversée dangereuse de la Route Départementale N° 112 à la hauteur du pont de l'autoroute A63 sur la Commune de Saubion ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur la **boucle N° 7.1 – Saint-Vincent-de-Tyrosse « Circuit de Lous houns »** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et Madame le Maire de la Commune de Saubion ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Mesdames les Conseillères départementales Eva BELIN et Sylvie BERGEROO et Messieurs les Conseillers départementaux Jean-Marc LESPADE et Jean-Luc DELPUECH ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités